



Charte d'utilisation **de l'IA générative**

29.09.2025

Préambule

Cette charte définit les principes d'un usage raisonné, équitable et écologiquement soutenable de l'Intelligence artificielle générative¹ dans le cadre des pratiques pédagogiques à l'Université d'Angers. Elle s'adresse à l'ensemble des apprenants et étudiants.

Elle s'inscrit dans une réflexion plus large sur l'évolution des pratiques académiques à l'ère numérique. L'usage de l'Intelligence artificielle générative soulève en effet des questions importantes :

- la nécessité de respecter la transparence, le droit d'auteur et le secret professionnel ;
- l'importance de faire preuve d'esprit critique, les résultats générés par l'Intelligence artificielle générative n'étant pas toujours fiables (exemple : les hallucinations), et étant susceptibles de suivre des préjugés et d'induire des biais. L'IA générative n'est donc pas neutre, contrairement aux apparences ;
- le coût environnemental non négligeable de chaque requête en recourant à l'Intelligence artificielle générative, bien supérieur à celui d'une recherche classique sur internet ;
- les limites des modèles d'Intelligence artificielle générative, souvent entraînés sur des données issues de contextes spécifiques, qui peuvent refléter des biais lors d'usages ne relevant pas de ces contextes ;
- les effets négatifs et délétères sur la santé mentale (perte de confiance, d'autonomie, dépendance...).

¹ Selon la CNIL et France Numérique, on entend par IA générative tout modèle d'intelligence artificielle qui génère du contenu sous forme de texte, d'image, d'audio ou de vidéos.

1. Principes généraux

Un usage complémentaire et non substitutif

Un outil d'Intelligence artificielle générative ne saurait se substituer à l'analyse critique et à la réflexion personnelle de l'apprenant et de l'étudiant, deux objectifs essentiels de toute formation. L'Intelligence artificielle générative peut en effet être utilisée comme un outil d'assistance dans la préparation des travaux, rapports et mémoires. Elle peut jouer un rôle notamment d'assistant linguistique et d'assistant à la recherche d'information.

Cependant, les documents générés doivent faire l'objet d'une relecture critique et attentive : les informations et les sources doivent être vérifiées et citées. L'accord expresse de l'encadrant, de l'enseignant, doit guider l'apprenant et l'étudiant dans l'intégration éventuelle de l'Intelligence artificielle générative dans son processus de travail. Sauf indication contraire, les travaux réalisés par les apprenants et étudiants ne peuvent pas être produits par de tels outils. Avant tout usage de l'IA générative, en cas de doute, l'étudiant ne doit pas hésiter à se rapprocher de son enseignant afin de clarifier les modalités d'utilisation autorisées ou attendues dans le cadre spécifique de son travail. Cette concertation préalable permet d'assurer une cohérence avec les exigences méthodologiques et scientifiques du projet, et de prévenir tout usage inapproprié.

Le respect des exigences académiques et scientifiques

Les travaux soumis doivent respecter les standards de rigueur scientifique, d'éthique et d'originalité exigés par l'université. Toute utilisation d'outils d'Intelligence artificielle générative ne doit pas compromettre ces exigences. Cela constitue un cas de fraude.

Depuis juin 2023, le Code de conduite européen pour l'intégrité scientifique recommande la transparence : cacher/taire l'utilisation de l'Intelligence artificielle générative ou d'outils automatisés dans la création de contenu ou dans la rédaction de travaux est désormais considéré comme un manquement à l'intégrité scientifique. Ainsi, il est interdit de présenter la production d'une Intelligence artificielle (texte, image, musique, vidéo...) comme la sienne, et sans citer correctement ses sources, suivant les règles de l'Université d'Angers.

La transparence et la traçabilité

L'utilisation de l'Intelligence artificielle générative doit être mentionnée dans le document final (dans une section dédiée, en annexe, en note de bas de page ou en introduction), avec une explication de son usage précis. Pour ce faire, l'Université d'Angers met à disposition un questionnaire permettant aux apprenants et étudiants de déclarer leur utilisation de l'Intelligence artificielle générative.

2. Responsabilités de l'apprenant, de l'étudiant et de l'enseignant

Responsabilités de l'apprenant et de l'étudiant

- L'apprenant, l'étudiant, doit avoir l'accord de l'enseignant ou de son tuteur pour utiliser l'Intelligence artificielle générative.
- Il est interdit de transmettre des données personnelles ou confidentielles (par exemple, dans des retranscriptions d'entretiens ou des données internes à une entreprise d'accueil de stage). Seules des données relevant du domaine public peuvent être transmises.
- L'apprenant, l'étudiant, est responsable de la vérification de l'exactitude des informations et des citations issues de l'Intelligence artificielle générative. Il doit notamment citer correctement les sources utilisées pour toute information obtenue via des outils d'Intelligence artificielle générative, pour ne pas réaliser un plagiat : www.univ-angers.fr/fr/vous-etes/etudiant-e/examens/plagiat.html.
- Il doit mentionner l'usage de l'Intelligence artificielle générative et expliquer comment il a procédé dans une section dédiée du document.
- Concernant les rapports et mémoires de recherche, l'Intelligence artificielle générative ne doit pas être utilisée pour fabriquer des données de recherche, pour une enquête.

Responsabilités de l'enseignant

- L'enseignant doit informer les apprenants et les étudiants de la possibilité ou non d'utiliser l'Intelligence artificielle générative pour le travail à réaliser.
- Il doit les sensibiliser aux bonnes pratiques et aux limites des outils d'Intelligence artificielle générative (résultats inexacts et discriminatoires).
- Il doit les avertir des conséquences environnementales en encourageant une utilisation responsable et critique de l'Intelligence artificielle générative.
- Il doit veiller à l'intégrité scientifique du travail final soumis.

3. Modalités de contrôle et sanctions

- Détection et évaluation : Les travaux pourront être soumis à des outils de détection du plagiat et à une analyse approfondie en cas de doute sur leur originalité.
- Sanctions en cas de non-respect : toute utilisation frauduleuse de l'Intelligence artificielle générative (plagiat, falsification de données, absence de mention et explication de l'usage de l'Intelligence Artificielle générative) pourra entraîner :
 - > un refus du devoir, du rapport et du mémoire,
 - > une convocation devant une commission disciplinaire,
 - > des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion en cas de fraude avérée.

Conclusion

L'Intelligence artificielle générative constitue un outil qui ne doit en aucun cas remplacer la réflexion personnelle, la rigueur scientifique et le travail critique qui sont au cœur de la formation universitaire. Il est aussi primordial de comprendre les limites de l'utilisation de l'Intelligence artificielle générative (informations biaisées, discriminatoires, inexactes ou incomplètes). Cette charte a pour objectif d'encourager une utilisation éthique et raisonnée de ces technologies, dans le respect des principes académiques et professionnels. Un questionnaire permettant aux étudiants et apprenants de déclarer leur usage de l'Intelligence artificielle sera mis à disposition de chaque composante à charge pour les enseignants de l'adapter au mieux aux spécificités des différents champs disciplinaires et des travaux envisagés.